SAINT NAZAIRE DE PEZAN
Porte de la Camargue
Place de la République
34400 ST NAZAIRE DE PEZAN
04.67.71.05.80
mairie@saintnazairedepean.fr

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
REUNION PUBLIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Membres présents :
Messieurs
CALVET C., GARCIA L., DEBATTISTA Ph., CREMIER A.
LARROUY CASTERA M., PALANQUE G. TREVILLOT G.
ROLLERI C.
Mesdames
MENDEZ S., CREDEVILLE A., MAIRE E.,
ALBERTI M.,
Membres Absents représentés :
Mme LILLY S. a donné pouvoir à Mr DEBATTISTA Ph.
Mme NOMED A. a donné pouvoir à Mme MENDEZ S.
Mme ATTSTRÖM K. a donné pouvoir à Mr GARCIA L.
Membres Absents :

Date de la convocation : 14 Septembre 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 précise,
Madame MAIRE Evelyne est proposée comme secrétaire de séance ; Elle est élue à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance.

Lecture est faite alors du Procès-Verbal du Conseil Municipal précèdent en date du 22 juin 2026.

Celui-ci est adopté et signé par les membres présents.
Monsieur le Maire informe le conseil que deux points doivent être rajoutés à l'ordre du jour.

- demande d'aide financière après du Département dans le cadre des travaux effectués sur le CD110.
- Projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de St Just.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1 – Délibération participation citoyenne (intervention du capitaine de gendarmerie de Lunel)
2 – Délibération règlement ALP 2026-2027
3 – Délibération tarifs cantine et garderie 2026-2027
4 – Délibération désignation correspondant incendie
5 – Délibération convention territoriale globale 2027-2031
6 – Délibération délégués Hérault Ingénierie
7 –Délibération subvention association Récré action des St Nazairois
8 – Délibération taxe sur les logements vacants
9 – Désignation du référent mobilité
10 – Information pour participation Médiaffiche
11 - Information membres CCID
12 – Information acquisition véhicule service technique
13 – information et point fête 2026
14 – information Salon des Maires 2026 (24-26 novembre 2026)
15 – Information contentieux
16 – Divers

1 – Délibération participation citoyenne (intervention du capitaine de gendarmerie de Lunel)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que ce sujet avait précédemment été évoqué lors du dernier conseil municipal et présente Mr CAPON Christophe, capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, venu présenter le dispositif, « participation citoyenne » et son fonctionnement lors de ce conseil municipal.

Il rappelle que, face à la recrudescence de certaines incivilités constatées sur le territoire communal et afin de renforcer la prévention des atteintes aux biens et à la tranquillité publique, il propose d'engager une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne.

Il cède la parole au Capitaine CAPON, Capitaine de gendarmerie, afin qu'il présente ce dispositif.

Le capitaine explique que ce dispositif repose sur l'engagement volontaire d'habitants référents chargés de signaler aux services compétents toute situation inhabituelle ou tout fait susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens ou au cadre de vie de la commune. Il s'inscrit dans une démarche de prévention et de vigilance collective, en complément de l'action des forces de sécurité.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- Prévenir les actes d'incivilité, les dégradations et les atteintes aux biens ;
- Renforcer la vigilance collective et favoriser la remontée rapide d'informations utiles ;
- Contribuer à la préservation de la tranquillité publique ;
- Développer une coopération efficace entre les habitants, la municipalité et les forces de sécurité.

Il est rappelé que ce dispositif ne se substitue en aucun cas aux missions des forces de l'ordre. Les habitants volontaires ne disposent d'aucun pouvoir de police et n'ont vocation ni à intervenir ni à effectuer des contrôles. Leur rôle se limite à l'observation et à la transmission d'informations aux interlocuteurs compétents.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessitera notamment :

- Une concertation avec la Gendarmerie de Lunel ;
- L'organisation d'une réunion publique de présentation ;
- L'identification de citoyens volontaires ;
- Le choix des citoyens volontaires validé par les services de gendarmerie après concertation avec les élus chargés de la sécurité.
- L'adoption d'une délibération par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ce la mise en place ou non de ce dispositif.

Le conseil municipal, ouï les explications du capitaine de gendarmerie, et après réflexion et délibération décide :

- D'adopter à l'unanimité le dispositif « voisins vigilants »
- De prévoir une réunion publique de présentation
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

2 – Délibération règlement ALP 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire. Cet accueil de loisirs s'organise autour de la journée scolaire des enfants de l'école et propose des moments de convivialité et d'échange qui permettront aux enfants de partager des temps de vie, de faire

des activités nouvelles ou ils découvriront des apprentissages en matière de vivre ensemble, de citoyenneté ….

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr Laurent GARCIA qui présente donc ce nouveau règlement.

Monsieur GARCIA Laurent rappelle au conseil municipal que des changements au niveau des horaires de l'école ont entrainé des modifications d'horaires des agents mutualisés qui assurent le service de cantine et ALP ainsi que des modifications des horaires de travail de Mme GIGAN Mireille, ATSEM.

Ces différentes modifications ont entrainé des surcoûts en termes de frais de personnels.

Parallèlement, un point a été rajouté concernant les clauses d'exclusion.

La mairie de Saint Nazaire se réserve le droit de refuser temporairement ou définitivement l'accueil d'un enfant, dans les cas suivants :

- Comportements inappropriés de l'enfant à répétition ou à caractère grave
- Inscriptions non prévues à répétition (au-delà de trois)
- Retard des responsables à l'accueil du soir (au-delà de trois)
- Non règlement des factures.

Après toutes ces précisions, Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il l'accepte ces modifications portées sur le règlement ALP.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le règlement ALP tel que présenté par Mr Laurent GARCIA
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

3 – Délibération tarifs cantine et garderie 2026-2027

Monsieur le Maire informe le conseil que le marché de fourniture de repas pour la cantine et les portages aux administrés a été relancé et que ce dernier, suite à la procédure de mise en concurrence, a été attribué à nouveau à la Sté ELIOR.

Il cède la parole à Mr GARCIA Laurent qui précise les points suivants :

Les nouveaux tarifs des repas facturés à la commune par la Sté Elior sont les suivants :

- Menus traditionnels pour les enfants de l'école sont facturés : 3.96 € TTC
- Menus adultes livrés aux personnes âgées sont facturés : 5.38 € TTC

Monsieur le Maire propose de s'aligner sur ces tarifs pour la facturation des repas ce qui permettra de rester à l'équilibre pour le service rendu pour les enfants mangeant à la cantine ainsi que pour les personnes ayant recours au portage des repas à domicile.

Accueil ALP	Tranche 1 QF<800	Tranche 2 801<QF<1200	Tranche 3 QF<1201	Tranche 4 QF<1500
MATIN	1,00 €	1.15 €	1,30 €	1,70 €
REPAS	3.96 €			
MIDI	1,15 €	1,30 €	1,45 €	1,70 €
SOIR	1,00 €	1.15 €	1,30 €	1,70 €

Monsieur GARCIA Laurent motive cette proposition de tarifs comme suit :

- Prise en charge de 16 500€ par la municipalité de l'encadrement de la cantine en 2025 qui va augmenter de 36% soit 6 000€ suite à la hausse du taux horaire facturé par Lunel Agglo ainsi que la hausse du volume horaire de midi suite au changement des horaires de l'école. Soit une prise en charge totale de 22 500€ par la municipalité pour l'année scolaire 2026-2027
- Prise en charge de la livraison des repas pour un total de 1 730€ en 2025 et reconduite en 2026

Monsieur le Maire demande au conseil s'il accepte les tarifs tels que présentés ci-dessus.
Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les tarifs proposés,
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer leur facturation.

4 – Délibération désignation correspondant incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du fait du nouveau Conseil Municipal il y a lieu de désigner un correspondant incendie et secours.

Il précise que ce correspondant assure, sous l'autorité du Maire, les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesurez de sauvegardes ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil si cette mission tente certains,

– Mme CREDEVILLE Aurélie se porte volontaire en tant que correspondant titulaire

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la proposition de Mme CREDEVILLE Aurélie,
- Désigne Mme CREDEVILLE Aurélie comme correspondant défense pour la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'en faire effectuer toutes les démarches correspondantes.

5 – Délibération convention territoriale globale 2027-2031

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Lunel Agglo et plusieurs communes du territoire, dont Saint-Nazaire-de-Pézan, se sont engagées aux côtés de la CAF de l'Hérault dans l'élaboration d'une nouvelle Convention Territoriale Globale, dite CTG, pour la période 2027-2031.
Cette convention constitue un cadre partenarial entre la CAF, l'intercommunalité, les communes et les différents acteurs locaux, afin de mieux répondre aux besoins des habitants et notamment des familles.
La démarche repose sur un diagnostic partagé du territoire et porte sur plusieurs domaines : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, les mobilités et les liens intergénérationnels.
Pour les communes signataires, l'objectif est de coordonner les actions existantes, de renforcer les services proposés à la population et de développer de nouvelles actions adaptées aux besoins identifiés sur le territoire.
Pour Saint-Nazaire-de-Pézan, la commune est intégrée à la feuille de route partagée, qui comprend notamment cinq grands axes : l'accompagnement des familles et des parcours de vie, l'enfance et l'inclusion, la jeunesse, l'accès aux droits et aux services, ainsi que l'animation de la vie sociale et le renforcement du lien social.
La mise en œuvre de cette nouvelle CTG est prévue à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de la participation financière des différents partenaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'Approuver la Convention Territoriale Globale de Lunel Agglo pour la période 2027-2031 ;
- d'Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Convention Territoriale Globale de Lunel Agglo pour la période 2027-2031 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

6 – Délibération délégués Hérault Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au syndicat Héraut Energies.
A ce titre, et conformément aux statuts de l'agence, suite au renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, il y a lieu de désigner les représentant des communes à l'assemblée générale de l'agence Hérault Energies.
Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commune de St Nazaire de Pézan.
Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée s'il y a des personnes volontaires afin d'assurer ces fonctions.
Monsieur CALVET Christophe se porte volontaire pour assurer le poste de représentant titulaire.
Monsieur GARCIA Laurent se porte volontaire pour assurer le poste de représentant suppléant.
Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer ;
Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Désigne à l'unanimité Mr CALVET Christophe en tant que délégué titulaire,
- Désigne à l'unanimité Mr GARCIA Laurent en tant que délégué suppléant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

7 – Délibération subvention association Récré action des St Nazairois

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des subventions ont été accordées aux associations du village.
Ces subventions ont été versées à l'exception de la subvention attribuée à l'Amicale de l'Ecole qui a été dissoute récemment.
Cette association a été remplacée par l'Association Récré'Action des St Nazairois.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de versée la subvention précédemment prévue pour l'association l'Amicale de l'Ecole à la nouvelle association « Récré'Action des St Nazairois ».
Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- Approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention de 850.00 € à l'association « Récré'Action des St Nazairois ».
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

8 – Délibération pour institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027 et fixation du taux à 50 %

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dispositif de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui entrera en vigueur à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Il est précisé que cette nouvelle taxe se substitue aux dispositifs antérieurs relatifs à la taxation des logements vacants et qu'elle permet, pour les communes concernées, de lutter contre la vacance durable des logements.

Il est rappelé que seuls les logements répondant aux conditions prévues par le Code général des impôts sont susceptibles d'être assujettis à la taxe et que certaines situations de vacance indépendante de la volonté du propriétaire sont exclues du dispositif.

Le Conseil municipal est informé que le taux de la taxe peut être fixé dans la limite de 50 % de la valeur locative du bien.

Monsieur le Maire demande donc au conseil s'il souhaite instaurer cette taxe sur les logements vacants et dans l'affirmative, propose de retenir le taux maximal de 50 %, afin de donner à ce dispositif un caractère réellement incitatif.

Les membres du Conseil municipal échangent sur l'intérêt de ce dispositif pour la commune mais ne jugent pas opportun d'instaurer cette taxe du fait du peu de logements concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas instituer, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire-de-Pézan ;

9 - Demande d'aide financière auprès du Département de l'Hérault au titre des produits des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux effectués et payés par la commune situés sur le CD 110. L'objectif était de réparer une fuite importante sur le réseau d'eau usées et du fait d'améliorer la sécurité des usagers de la voie publique et notamment de sécuriser les déplacements des piétons, cyclistes et automobilistes.

Cette opération, d'un montant de 5 435.80 € HT, consiste en la pose et dépose de mobilier divers, mise à niveau des boucles à clés terrassements et réfection de la chaussée.

Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune souhaite solliciter auprès du Département de l'Hérault une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération et précise que la participation sollicitée auprès du Département viendra compléter les autres financements mobilisés ainsi que la part d'autofinancement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- Approuver le projet cité précédemment ;
- Approuver son montant prévisionnel de 5 435.80 € HT ;
- Solliciter auprès du Département de l'Hérault une subvention au titre des produits des amendes de police ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt du dossier de demande d'aide et à signer les documents afférents.

10 – Délibération du conseil municipal concernant un projet de centrale agrivoltaïque au-dessus de vignes situé sur la commune de St Just.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de permis de construire d'une centrale agrivoltaïque au-dessus de vignes d'une surface de 30 489 m² pour 7.54MWc, d'un poste de livraison, de 2 postes de transformation, d'une citerne de 120m3 et d'un bassin de rétention de 60m3 a été déposé sur la commune de St Just.

Il précise qu'en application de l'article R122-7l du Code de l'Environnement et du décret 2026-146 du 2 mars 2026, l'autorité compétente pour rendre la décision d'autorisation du projet doit consulter les collectivités territoriales et leur groupements intéressés pour les projets dont la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale est déposée à compter du 1er mai 2026.

Ce projet se situé sur la commune de St Just en direction de Lansargues.

Ce dossier rentrant dans ce champ d'application, il doit être soumis à la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se positionner vis-à-vis de ce projet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Refuse : 4 abstentions et 11 voix contre le projet tel que présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

9 – Désignation du référent mobilité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Lunel Agglo, autorité compétente et Organisatrice de la Mobilité (AOM), il y a lieu de désigner un élu représentant « mobilité » pour la commune de St Nazaire de Pezan ;
Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a un volontaire pour assurer cette fonction et représenter la commune auprès de Lunel Agglo.
Mr CALVET Christophe se porte volontaire,
Le conseil municipal prend acte de cette information et Monsieur le Maire précise que cette désignation sera portée à la connaissance des services de Lunel Agglo.

10 – Information pour participation Médiaffiche

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signé il y a déjà plusieurs années avec Médiaffiche pour la mise en place de 2 mobiliers urbains de type « sucette » permettant d'afficher des informations, affiches publicitaires et autres en contrepartie d'une redevance annuelle de 1000.00 €.
La Sté Médiaffiche propose à ce jour d'installer un 3ème mobilier urbain et de continuer d'assurer la maintenance de ces 3 mobiliers sous réserve de la suppression de la redevance d'occupation actuellement appliquée qui s'élevait à 1000.00 € par an.
Monsieur GARCIA Laurent prend la parole afin de préciser que la loi impose une double face et propose de réfléchir afin de définir dans u premier temps le meilleur emplacement pour le 3ème panneau.
L'échange avec la sté Mediaffiche va donc se poursuivre dans ce sens et le point sera à nouveau porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
Le conseil municipal prend acte de cette information.

11 - Information membres CCID

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la liste des membres de la CCID a été communiquée dernièrement par les services de l'Etat.
Il donne lecture de la liste des membres titulaires et suppléants.
Le conseil municipal prend acte de cette information.

12 – Information acquisition véhicule service technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le véhicule du service technique « Citroën NEMO » présentait des problèmes et défauts mécaniques importants. Un devis avait été fait pour des réparations.
Ce dernier s'élevait à 6 000.00 € sans garantie sur le long terme.
La question de son remplacement s'est alors posée.
Des devis ont été demandés dans 3 concessions différentes.
La proposition la plus avantageuse a été faite par la concession FORD pour un montant de 18 100.00 € TTC. (carte grise et reprise de l'ancien véhicule comprise)
Le véhicule a donc été commandé et livré à la fin du mois d'août pour un montant exact de 18 100.00 € TTC.
Le conseil municipal prend acte de cette information.

13 – information et point fête 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CREDEVILLE Aurélie et Mr ROLLERY Cyril afin de faire un point sur le déroulement très satisfaisant de la fête votive 2026 en précisant que tout s'est très bien passé. Aucun incident n'est à déplorer.
Le conseil municipal prend acte de cette information.

14 – information Salon des Maires 2026 (24-26 novembre 2026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année le Salon des Maires et des Collectivités locales se tiendra à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026.
Il demande au conseil municipal si des élus sont intéressés pour s'y rendre.
Il précise que la commune prendra en charge l'entrée au salon, les billets de train aller et retour ainsi que 2 nuits d'hôtel dans la limite d'un budget total de 450.00 € par participant.
Le conseil municipal prend acte de cette information et prendra contact avec le secrétariat si besoin.

15 – Information contentieux

Monsieur le Maire informe le conseil que certains dossiers contentieux en matière d'urbanisme sont clôturés mais précise au conseil municipal qu'il doit recevoir l'avocat de la commune afin d'obtenir de l'aide et des conseils.
Le conseil municipal prend acte de cette information.

16 – Divers

Mûriers platanes et chênes :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des mûriers platanes de la commune sont malades.
Il s'agit du longicorne tigre qui pond dans le bois du mûrier. Les larves creusent des galeries à l'intérieur du tronc et des grosses branches, ce qui entraîne progressivement le dépérissement de l'arbre et peut également provoquer une fragilisation mécanique et un risque de casse. Les trous de sortie des insectes sont généralement circulaires, d'environ 5 à 6 mm de diamètre. Pour les arbres infestés, les mesures de lutte prévoient notamment la destruction des végétaux ou parties infestées, par broyage fin ou incinération. La DRAAF-SRAL Occitanie recommande de réaliser l'abattage et le transport des bois de préférence entre novembre et avril, afin d'éviter la période de vol du longicorne.
La commune, via son service technique va donc procéder à ce travail mais informera les administrés prochainement.
Le conseil municipal prend acte de cette information.

Chênes Avenue de l'Abrivado :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été évoqué l'abattages des chênes verts situés Avenue de l'Abrivado. En effet, la commune manque cruellement de place de stationnement et du fait de ces arbres, il est difficile de stationner des véhicules le long de cette rue.
Il sera donc envisagé de procéder à leur abattage afin de libérer des places de stationnement mais il sera envisagé un aménagement paysager.
Le conseil municipal prend acte de cette information.

Service technique :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal a réuni dernièrement les élus de la commission « cadre de vie » qui a en charge l'organisation et la gestion du service technique.

Une réunion a été organisée avec les agents concernés afin de recueillir, les ressentis, idées et besoins de chacun de manière à faire évoluer le service et mettre en place une organisation efficace et pérenne.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé à 21 heures précises.

Ont signé les membres présents :

Mr Le Maire CALVET Christian	Le Secrétaire de séance MAIRE Evelyne
CREDEVILLE Aurélie	TRAVILLOT Gilles
GARCIA Laurent	MENDEZ Sonia
PALANQUE Guillaume	ROLLERI Cyril
DEBATTISTA Philippe	LARROUY CASTERA Michel
ALBERTI Marine	CREMIER Alexandre